

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin, à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 78 Présents : 43 Votants : 40

Secrétaire de séance : M. VIVANT

Étaient présents : MM COHEN-CARRAUD, LEHOULLER, LEGRAND, DRICOURT, PERRIN, COMMERE BACHELART, BAUDEQUIN, LAVOISIER, HORCHOLLE, FOURNIER, DALLE, LÉBOUCHER, LEMOINE, BOUDSOCQ, BEDU, PUJOS, BONNEL, DELLOUE, VIVANT, HANUS, SAUMONT, MESSIN, PEIFFER, RULENCE, GUILLON, AGOGUE, DOMPE, ROSE, HAUDRECHY, MERON, DESMOULINS, RIBOULEAU, DEBRAY, DAMBRINE, ABOT, VERDRU, LOBIN, PIQUANT, PETITBON, BROUILLARD, BIEZ, RICHARD.

Assistaient également à la séance : M. CZERNIEJEWICZ, maire de Béthisy Saint Pierre, M. ARNOULD, maire de Verberie.

Avant l'ouverture de la séance, une demande collective est formulée afin de mieux distinguer les présents qui peuvent voter et ceux qui ne peuvent pas voter.

Cette demande étant acceptée, Mme GASTON rappelle le fonctionnement et précise qui ne pourra pas se manifester lors des votes de l'assemblée.

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 3 avril 2017

M. PEIFFER demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 avril 2017.

Délibération d'approbation des statuts du SAGEBA

Suite aux évolutions réglementaires, les communautés de communes et d'agglomération doivent se substituer, au sein du SAGEBA, aux communes pour la Gestion des Milieux Aquatiques au 1^{er} janvier 2018. Concernant le SAGE, les communautés de communes et d'agglomération ont le choix de prendre cette compétence ou de la laisser aux communes.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le SAGEBA doit modifier ses statuts pour rester opérationnel au 1^{er} janvier 2018. Il est proposé au conseil de se positionner sur les statuts travaillés sur la base de ce qui a été confirmé à l'heure actuelle.

Mme GASTON fait tout d'abord un rappel des compétences obligatoires et facultatives, puis présente les modifications des statuts article par article.

M. PEIFFER regrette que certaines communautés de communes, à l'exception de l'ARC, n'aient retenu que les compétences obligatoires en abandonnant le portage du SAGE. Cela risque de beaucoup compliquer le fonctionnement des structures impliquées puisqu'en découleront un conseil et des budgets différenciés.

M. ARNOULD précise que cela posera également un problème de quorum. M. DESMOULINS évoque une problématique de proportionnalité obsolète dans la représentation des communes et communautés de communes, notamment pour la Basse Automne qui se retrouve avec très peu de voix.

La présentation de l'état des lieux et des contraintes actuelles est réalisée par Mme GASTON.

Il est notamment rappelé que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé, pour 2018, de prendre toutes les compétences. Cela sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération en septembre. Il convient de préciser que les calendriers des structures sont différents et que le SAGEBA doit faire valider ses nouveaux statuts puis les soumettre à l'approbation de ses communes membres pendant 3 mois avant un arrêté préfectoral qui doit impérativement intervenir avant le 1^{er} janvier 2018.

Suite au choix de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les communes de la basse Automne, ainsi que Saint-Sauveur, ne seront plus adhérentes au SAGEBA, c'est l'ARC qui siègera à leur place.

La CCPV et la CCRV optent, quant à elles, pour les compétences obligatoires uniquement, et laissent aux communes la compétence SAGE.

M. ARNOULD rappelle que les compétences en question se recoupent et que les actions sont achevées, la cohérence veut que les mêmes personnes soient impliquées dans ces dossiers pour une meilleure compréhension et pour gagner en efficacité et en énergie.

M. PEIFFER précise que beaucoup de membres approuvent ce point de vue et les encouragent à s'exprimer dans leurs conseils communautaires.

M. SAUMONT indique que la CCRV a uniquement pris les compétences obligatoires car elle est déjà surchargée par la gestion des fusions en cours. Cependant, il sera peut être possible de prendre d'autres compétences par la suite, à l'horizon 2020.

Mme GASTON précise que, concernant la CCPV, aucune fusion n'a eu lieu et qu'aucune décision n'a été actée par le conseil communautaire, seul un courrier du président et vice-président en charge de l'eau ont donné un positionnement de la collectivité au SAGEBA.

Les articles des nouveaux statuts sont lus pour permettre à chacun de s'exprimer et instaurer un débat. Les corrections demandées par la préfecture sont exposées, notamment la modification du terme « inter-préfectoral » qui devient « interdépartemental ».

Dans l'article 1 (« Composition et dénomination »), la préfecture a demandé de retirer le type de compétence conservé par chaque structure, et de détailler uniquement les adhérents dans un premier temps sachant que le descriptif des compétences intervient plus tard dans le document (article 5).

L'article 4 rappelle que le but du SAGEBA n'est pas de se substituer aux riverains et de réaliser à leur place les différents travaux d'entretien nécessaires. M. ABOT indique c'est, à son sens, l'objet principal du SAGEBA de se substituer aux riverains défaillants. Mme GASTON répond que s'il existe une compétence reprise par les communautés de communes et d'agglomération, l'obligation des propriétaires demeure. Il est cependant important de rappeler qu'il faut avant tout avoir les moyens de se substituer aux riverains.

M. ABOT ajoute que faire les travaux à la place des riverains est la plus-value du SAGEBA pour les communes. M. PEIFFER précise que l'important est que la responsabilité reste au riverain, réglementairement. Ceci pose la question du recours possible en cas de problème. En effet, l'EPCI transfère la compétence, et se retourne donc vers le SAGEBA qui est au 1^{er} plan.

Mme GASTON souligne l'importance de maintenir un contact constant avec les communes qui remontent au SAGEBA les informations du terrain. Il convient donc d'étudier comment garantir une bonne communication entre communes et SAGEBA pour un bon fonctionnement des services. Le rôle des EPCI dans cette

communication devra être clarifié, il est en effet envisageable qu'ils souhaitent faire interface entre communes et SAGEBA.

M. ABOT estime que, dans ces circonstances, le SAGEBA se décharge de la gestion des riverains. Mme GASTON reprécise que les travaux d'entretien demeurent dans les compétences du SAGEBA mais que ce dernier ne se substitue pas aux riverains. Il n'est pas imaginable d'être condamné par un riverain qui n'aurait pas effectué les tâches qui lui incombent. Le SAGEBA souhaite axer ses interventions sur la restauration des cours d'eau, qui est plus difficile à mettre en place pour les riverains.

M. PEIFFER confirme que la restauration en général n'est pas à la charge du riverain, qui n'a pas les compétences : c'est là où le SAGEBA interviendra de plus en plus par la suite. M. ABOT estime que l'entretien est la priorité des communes.

La problématique des financements est abordée par Mme GASTON. En effet, les financements des actions d'entretien par nos partenaires, contrairement aux travaux de restauration, vont diminuer voire disparaître, ce qui rendra ces projets plus coûteux. Il serait donc opportun de prévoir une enveloppe budgétaire pour l'entretien urgent, tout en sensibilisant les riverains sur leurs responsabilités dans l'entretien courant des cours d'eau. L'objectif des actions du SAGEBA est d'atteindre le bon état des cours d'eau, mais l'entretien seul ne le permet pas. Ceci pourrait se concrétiser à l'échelle plus globale de l'Agence de l'Eau sur la taxation, il est en effet étudié la possibilité de taxer plus fortement les territoires où les cours d'eau ne sont pas en bon état.

M. ARNOULD évoque le principe de solidarité amont aval mentionné dans les statuts. Il est nécessaire d'avoir une définition claire. Mme GASTON répond qu'il existe plusieurs définitions globales mais pas de définition juridique et qu'il est donc difficile de trancher. Le SAGEBA intervient en recherchant le meilleur gain écologique en fonction du coût économique, et la solidarité s'ancre dans la nécessité pour un territoire de ne pas aggraver les problèmes des autres par ses actions. Il s'agit d'un concept intégré dans le document par le 1^{er} bureau d'études ayant travaillé sur la rédaction des statuts, et on peut se poser la question de le conserver ou de le supprimer.

M. BACHELART demande ce que cela changerait si on retirait ce principe. Mme GASTON précise que les compétences persisteront réglementairement. M. BONNEL rappelle que l'action du SAGEBA se fait toujours dans le sens de la solidarité, et qu'il vaut mieux l'explicitier et non le supprimer. M. BONNEL indique, qu'au-delà de la solidarité amont-aval, il y a une solidarité de bassin versant. Avec l'accord de l'assemblée, il sera donc écrit « solidarité globale du bassin versant ».

L'article 5 fait état du tronc commun de compétences, le SAGEBA devenant un syndicat « à la carte ».

Concernant la partie administrative du syndicat, il y aura une répartition des différents postes budgétaires sur les parties GEMA et SAGE.

M. ARNOULD précise que le budget n'est pas inscrit dans les statuts, mais plutôt le mode d'organisation choisi dans la gestion du budget.

Mme GASTON indique que le budget 2017 a été repris pour les estimations et qu'une comptabilité analytique devra être établie chaque année pour différencier GEMA et compétences optionnelles, sachant que certains postes budgétaires entrent dans ces deux éléments.

M. ARNOULD estime nécessaire de minimiser le tronc commun car certaines actions relèvent des deux domaines et pourraient être réparties sur les deux budgets (notamment les actions de communication).

M. PEIFFER s'interroge sur l'importance d'aller le plus loin possible dans l'affectation des charges. Pour M. ARNOULD, une partie de ces charges pourra faire partie de la compétence GEMA et faire donc l'objet de la taxation spécifique. Le tronc commun ne peut en effet pas faire partie de la taxe GEMAPI.

Mme GASTON souligne que si l'on fait un budget général et deux budgets annexes, ce qui sera intégré dans le budget différencié GEMA pourra faire l'objet d'une taxe. La partie commune ne serait donc pas

finançable par la taxe GEMAPI. Il est également possible d'opter pour un budget global et la tenue d'une compatibilité analytique en parallèle pour distinguer ce qui relève de la GEMA et ce qui relève du SAGE, avec une répartition des dépenses en fonction. Enfin, un budget général avec un budget annexe permettrait de distinguer les deux composantes tout en répartissant les charges générales sur chacun ; la taxe pourrait ainsi être levée sur le budget lié à la GEMA avec une partie des charges partagées.

M. BONNEL avertit qu'il faudra opter pour un fonctionnement budgétaire clair afin d'éviter les blocages de fonctionnement en cas de désaccord.

Les compétences à la carte sont ensuite détaillées par commune ou communautés de communes et d'agglomération (CCRV, CCPV et ARC). Mme GASTON rappelle que l'entretien est ciblé par les textes réglementaires.

Il est précisé que les services de l'Etat demandent des modifications, comme notamment citer systématiquement l'article L 211-7 1 du code de l'environnement pour les différentes missions.

M. BONNEL précise que les actions générales, liées au SAGE, sont placées sous la responsabilité des communes et non des communautés de communes.

L'article 6 évoque la possibilité d'un conventionnement avec le syndicat mixte afin de ne pas exclure de potentielles missions et compétences. A noter que cela peut être soumis aux règles de passation des marchés publics.

L'article 7 revient sur la composition du conseil et le vote (ces thèmes seront abordés au cours de la discussion).

M. DESMOULINS demande que soit précisé le nombre de délégués à chaque fois. Il demande également pourquoi l'ARC n'a que 6 représentants alors qu'il y a 7 communes.

Mme GASTON répond que, pour les communautés de communes et d'agglomération, le nombre de délégués est défini en fonction de la superficie et de la population sur le bassin versant, et non plus par commune. Cette proposition est basée sur les premiers échanges des comités de pilotage. Initialement, alors que l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération se positionnaient pour prendre toutes les compétences, la proposition a été de réduire le nombre de délégués de 78 à 40. Ce chiffre convenait à la CCPV, mais l'ARC souhaitait passer à 20. Il avait donc été validé un nombre intermédiaire de 30, avec une répartition du nombre de délégués en fonction de la participation financière des collectivités. Ce principe qui convenait à tous a été remis en cause suite au retrait du SAGE de certains EPCI. Ainsi, il a été ajouté les 32 délégués communaux (par dérogation au Code Général des Collectivités Locales qui indique 2 délégués par commune).

La clé de répartition financière calculée à partir de 2018 se basera à 50% sur la population et 50% sur la superficie. M. DESMOULINS demande si ce calcul convient à tout le monde, Mme GASTON répond que c'était le cas jusqu'à ce que certains EPCI se retirent de la compétence SAGE.

M. GUILLON indique qu'on pourrait envisager qu'un délégué compte pour plusieurs voix.

Mme GASTON indique qu'une circulaire de 2011 ouvre la possibilité de vote plural pour un syndicat mixte ouvert. Or, le SAGEBA sera un syndicat mixte fermé, avec des règles de fonctionnement et de représentation encadrées plus étroitement d'un point de vue réglementaire. Cela doit être accepté par la préfecture, il n'est pas certain que les services de l'Etat acceptent l'extrapolation du dispositif aux syndicats mixtes fermés. Il reste possible d'avoir moins d'un délégué par commune, mais il faudra que les communes acceptent ensuite de valider ces statuts.

Mme GASTON demande à l'assemblée si elle considère comme acceptable de diminuer le nombre de représentants des communes pour équilibrer le nombre de délégués. M. GUILLON indique que, si on parle de solidarité, il serait plus logique que les EPCI à fiscalité propre intègrent le SAGE.

M. DESMOULINS souhaite savoir qui entre et qui sort du SAGE. La situation semble trop compliquée, notamment pour le positionnement des intercommunalités. Mme GASTON précise qu'il y a une pénalisation des intercommunalités qui font le choix le plus logique, et que cela engendrera un problème de représentativité dans le quorum.

M. ARNOULD ajoute qu'une même personne ne pourra pas être déléguée de la communauté de communes ou d'agglomération et de la commune, ce qui nécessite de trouver plus de personnes.

M. VIVANT s'interroge sur les arguments apportés par la CCPV pour opter pour un retrait du SAGE. Selon M. BONNEL il s'agit d'une problématique de maîtrise budgétaire, même si la CCPV serait majoritaire à 60% en prenant l'intégralité des compétences. M. PEIFFER rappelle que l'on n'a pas de vision à très long terme des financements et que ces éléments sont imbriqués.

M. HAUDRECHY demande s'il est possible d'avoir des titulaires pour certaines communes et des suppléants pour les autres. Mme GASTON affirme que c'est possible. Si le titulaire est absent, un suppléant pourra donc voter car il n'y a pas de fléchage. En revanche, seuls 16 membres auront le droit de voter, dans le cadre du collège de communes.

M. ARNOULD considère que le conseil syndical aura du mal à tout valider ce soir.

M. CZERNIEJEWICZ demande à quoi correspond la superficie prise en compte. M. VEEGAERT indique qu'il s'agit des superficies des communes incluses dans le bassin versant.

M. ARNOULD observe que l'ARC représente 20% du budget et qu'elle est sous-représentée. Mme GASTON précise qu'avoir 16 délégués pour les communes serait déjà plus favorable, notamment pour les décisions liées au SAGE. CE sera aux communes de se mettre d'accord pour élire leurs délégués.

M. ARNOULD demande comment sera abordée la problématique du budget dans ces conditions. Mme GASTON explique qu'il sera préparé en amont avec les membres spécifiques de chaque mission qui pourront prioriser les actions.

La question de pouvoir proposer un vote double est posée. Cette possibilité doit être confirmée par la préfecture qui pourrait ne pas être favorable. Mme COHEN-CARRAUD estime qu'il est difficile de se fixer sans avoir une meilleure visibilité.

Mme GASTON précise que l'Agence de l'Eau avait bloqué la subvention dédiée à la modification des statuts, en pensant que la CCPV ne maintiendrait pas sa position. Face à la fermeté de la CCPV, l'Agence de l'Eau a finalement donné son accord. Le conseil de la CCPV du 6 juillet prochain devra déterminer si finalement le SAGE est retenu ou non.

M. BACHELART demande si on est en avance en prenant des décisions alors que les EPCI ne se sont pas encore engagés. Mme GASTON précise que ce n'est pas entériné par le conseil communautaire de la CCPV mais que le SAGEBA a reçu un écrit du président et du vice-président en ce sens. M. PEIFFER précise que le SAGEBA a dû dépenser 5000€ de plus pour faire étudier ce cas de statuts de syndicat à la carte suite au changement de position de la CCPV.

Mme GASTON indique qu'en termes de calendrier, les EPCI ont plus de temps que le SAGEBA. En effet, les intercommunalités qui choisissent de prendre ou non le SAGE peuvent le faire n'importe quand alors que le SAGEBA doit impérativement modifier ses statuts d'ici septembre pour que ceux-ci soient approuvés par le Préfet avant 2018. Passé le 1^{er} janvier, les statuts actuels ne sont plus applicables en l'état. En conséquence, un nouveau conseil syndical se réunira tout début septembre, et une consultation des communes sera ensuite lancée sur 3 mois. Les communes devront approuver les statuts en conseil municipal.

M. CZERNIEJEWICZ souhaite connaître l'impact sur les participations si la CCPV ne prend pas le SAGE. Mme GASTON répond que chaque commune de la CCPV devra absorber le surcôt et rester adhérente.

Il est demandé aux personnes présentes leurs préférences quant aux propositions de modification de la représentativité.

Pour M. ARNOULD, peu importe le système, ce qui compte c'est une base de représentativité cohérente, pérenne et homogène par rapport au budget.

Mme GASTON rappelle que la CCPV est incitée par l'Agence de l'Eau et la sous-préfecture de Senlis à prendre le SAGE. La CCRV déclare ne pas être prête et souhaite se laisser le temps. Toutefois, le SAGEBA a ses échéances et doit prendre les décisions nécessaires pour la continuité de ses actions.

Mme GASTON constate qu'il n'y a pas d'opposition à diminuer le nombre des représentants. M. MESSIN trouve que l'idée de panacher suppléant et titulaire entre communes est bonne. M. VIVANT aimerait un délégué par commune mais conçoit que ce soit délicat, considérant la difficulté de réunir un quorum de 40 personnes lors des conseils à l'heure actuelle. En effet, si l'option proposée était entérinée, le quorum en 2018 serait de 47 membres.

M. ARNOULD donne l'exemple des syndicats d'électricité avec de très nombreux délégués. Il semble qu'il s'agisse d'un système pyramidal avec un ensemble de communes qui se réunit pour voter pour leurs délégués. Mme GASTON s'intéressera aux modalités exactes d'élection.

Mme GASTON indique qu'en cas de vote plural, les représentants des EPCI devront être présents car ils compteront double dans les quorums aussi.

M. SAUMONT attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de sensibiliser les communes pour qu'elles désignent des délégués qui seront motivés et compétents sur le sujet.

Mme GASTON indique que chaque collègue pourra voter uniquement pour les missions qu'il a déléguées au SAGEBA, et qu'il y aura donc un quorum pour les questions générales (budget, élections, etc.), un quorum pour ce qui relève de la GEMA et un quorum pour les questions liées au SAGE. Il n'y aura pas délégations au bureau car il lui sera impossible d'obtenir les bons quorums, ce qui se traduira donc par des conseils syndicaux plus fréquents.

M. CZERNIEJEWICZ estime que le préfet devrait trancher. Mme GASTON suggère alors que les élus le sollicitent à ce sujet.

Concernant l'article 7, sur l'organisation du bureau et le rôle du président, il est vu que la composition du bureau suggérée par la préfecture est de 10 membres dont 1 président et des vice-présidents, sans plus de précision. Cela sera détaillé dans le règlement intérieur.

Pour M. ARNOULD, cela pose encore des problèmes de représentativité.

Il n'est pas obligatoire de faire figurer le nombre de vice-présidents. Il serait logique politiquement qu'il y ait au moins un vice-président par collectivité (ou collège), mais cela devra être lié à des compétences réelles.

Le rôle du Président est détaillé conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Le président a droit de vote sur tous les éléments (GEMA et SAGE), quelle que soit sa collectivité d'origine, ce qui peut encore modifier les règles de quorum détaillées précédemment. M. ARNOULD souligne que le président peut être élu alors qu'il est au collège des communes, donc en dehors de la compétence GEMA, mais il obtient cette compétence d'office de par son statut de président. Ce n'est donc pas un fonctionnement normal et pose le problème de la délégation.

A l'inverse, Mme GASTON précise qu'un vice-président qui serait issu d'une commune ne pourra pas être délégué et voté pour la GEMA. Cela met en évidence également une incohérence la mise en place d'un syndicat à la carte.

Les dispositions financières sont présentées à l'article 8. Il est précisé que les contributions et clés de répartition sont actualisées chaque année.

M. ARNOULD souhaite qu'une annexe avec les répartitions financières par communes et EPCI, par habitant et par superficie soit établie, afin de constituer une base sur les éléments de calcul.

Mme GASTON constate qu'il n'y a pas tant de blocages sur la proposition de statuts, uniquement sur la représentativité.

M. ARNOULD pose la question de la gestion des finances. Mme GASTON indique qu'il est possible de mettre en place un budget général et des budgets annexes. La préfecture demande un vote de l'ensemble de l'assemblée délibérante dans tous les cas.

Mme GASTON présente une estimation des répartitions budgétaires en précisant que dans les charges et recettes communes, sont comptabilisés les excédents antérieurs et les amortissements, sur lesquels il n'y a pas eu d'arbitrage entre GEMA et SAGE.

Le principe d'un budget commun et de deux budgets annexes se révèle difficile à mettre en place car cela demanderait une participation financière à une commune et à sa communauté de communes, pour les mêmes habitants et superficies. La clé de répartition financière évoquée ne pourrait pas s'appliquer, et surtout les habitants paieraient deux fois pour la même chose, ce qui n'est juridiquement pas accepté.

M. ARNOULD interroge le SAGEBA sur le calendrier. Mme GASTON précise que même si les statuts avaient été approuvés en conseil, il aurait été nécessaire d'attendre la décision de la CCPV (6 juillet) avant d'envoyer les nouveaux statuts aux communes.

Le déroulé est repris par Mme GASTON. Suite à la délibération du conseil, une notification est envoyée par lettre AR à chaque commune pour pouvoir délibérer. Puis les communes membres ont 3 mois pour donner leur avis, réputé favorable s'il n'y a pas de réponse. Il faut obtenir la majorité qualifiée pour valider les nouveaux statuts.

Il pourra être nécessaire de consulter le CDCI début octobre. L'arrêté préfectoral devra être émis mi-décembre maximum pour permettre la mise en place d'un nouveau conseil syndical le 26/01 au plus tard (étant entendu que chaque collectivité devra, entre temps, désigner ses représentants).

M. ARNOULD souhaite savoir s'il est possible d'avoir un nouveau projet pour le 15 juillet. Mme GASTON répond que tout dépendra du délai de réponse de la préfecture. Il est bien entendu possible d'avoir un nouveau projet rapidement si les réponses arrivent vite.

M. ARNOULD regrette qu'il n'y ait pas eu meilleure avancée sur la représentativité. Pour Mme GASTON, la réponse de la préfecture sur le vote plural sera primordiale, mais tout dépendra aussi du choix de la CCPV.

Il est demandé s'il est possible d'intégrer dans le compte rendu la substance du mail collégial envoyé par M. ARNOULD. Ce souhait est exprimé par l'ensemble des élus de l'ARC. Ci-dessous le mail concerné :

« Les maires et les représentants au SAGEBA des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne membres du SAGEBA (7 communes) :

- demandent que désormais une procédure soit mise en place pour identifier clairement les délégués qui ont un droit de vote lors des conseils syndicaux.

- regrettent fortement la précipitation avec laquelle le SAGEBA demande que le projet de statuts soit adopté et le délai réduit à 10 jours entre l'envoi du projet et le vote,

- proposeront à leurs conseils municipaux de rejeter les statuts du SAGEBA tels qu'ils sont aujourd'hui sont rédigés dans le projet.

Compte-tenu :

- de la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes ou d'agglomération de la compétence GEMA au 1er janvier 2018,

- que les domaines liés au SAGE et à la GEMA couvrent des champs étroitement liés voire enchevêtrés,

Les 7 communes de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui sont membres du SAGEBA considèrent comme plus rationnel, efficace et économe en énergie la prise de l'ensemble des compétences SAGE et GEMA par les Communautés de Communes et d'Agglomération. Elles souhaitent donc que les autres communautés de communes et d'agglomération revoient leur position.

Toutefois si nous devons en rester sur un syndicat à la carte avec la répartition annoncée, le projet de statuts est pour nous manifestement inacceptable au titre de la représentativité et donc de l'adoption des délibérations.

Nous demandons :

- un droit de vote triple (3 voix pour un représentant) au Conseil syndical pour les représentants de l'agglomération de la région de Compiègne et un vote double pour les représentants de l'agglomération du pays de Retz en Valois afin d'adopter une représentativité plus conforme à la répartition financière des uns et des autres.

- pour des décisions relatives au SAGE une répartition du nombre de voix conforme à la répartition financière,

- la mise en place d'un budget général le plus restreint possible et de deux budgets annexes : un budget annexe GEMA et un budget annexe SAGE

- l'intégration aux statuts d'une annexe relative à la répartition financière avec les superficies et le nombre d'habitants concernés pour chaque communauté de communes ou d'agglomération en intégrant le détail au niveau de chaque commune

- l'intégration aux statuts pour chacune des compétences SAGE, GEMA et pour le conseil syndical du nombre de représentants et du nombre de voix de chaque entité.

Question : Y-a-t-il une obligation légale à avoir un représentant titulaire par commune au niveau de la compétence SAGE ? »

M. DRICOURT aimerait connaître le ratio entre les membres de la CCPV et les représentants de l'ARC présents au conseil ce jour. Mme GASTON indique qu'il y a 18 représentants des communes de l'ARC, 27 pour la CCPV et 1 représentant de la CCRV.

Mme GASTON évoque le mail de M. PROFFIT, vice-président de la CCPV qui demandait une plus grande participation de la CCPV dans le syndicat, en nombre de voix ou nombre de délégués. Ci-dessous le mail en question :

« Je viens de lire votre projet de statuts.

Vous avez bien tenu compte que nous (CCPV) envisagions de ne transférer que les 3 compétences obligatoires GEMA;

Par contre, concernant la représentation des délégués cela ne correspond pas à l'état d'esprit de ce qui était envisagé; en effet, la répartition du budget prévisionnel est de environ 70% pour la partie GEMA,

financé directement par les EPCI à FP et 30% pour la partie hors GEMA financé par les communes. La représentation devrait donc se rapprocher de cette proportion (70%-30%).

Or dans vos statuts vous avez prévu:

- 30 délégués représentant les EPCI à FP*
- 1 délégué par commune soit pour les 39 communes de votre territoire 39 délégués.*

Soit une représentation 30 pour les EPCI à FP et 39 pour les communes

La répartition des délégués selon vos statuts est donc de 43%-57%, soit totalement inversée par rapport à la répartition budgétaire (70%-30%).

Je vous demande donc de bien vouloir revoir vos statuts dans ce sens afin d'augmenter significativement la proportion des délégués des EPCI à FP.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande »

M. SAUMONT tient à préciser que la position de la CCRV est la position de la commission. Le nombre de communes membres a triplé et le nombre d'habitants a doublé suite aux fusions. Prendre une compétence supplémentaire qui n'est pas obligatoire pose de gros problèmes : il s'agit d'une charge de travail supplémentaire pour un territoire qui n'est pas le plus concerné par la problématique du SAGE (4 communes sur 54 sont concernées directement), et Villers-Cotterêts n'envoie jamais de délégués au conseil syndical du SAGEBA. Ce n'est pas le conseil communautaire qui s'est manifesté mais uniquement une commission habituée à travailler sur ce sujet. Le conseil communautaire va se prononcer, et sera en mesure d'apporter plus d'arguments, en maintenant la volonté de ne pas avoir trop de délégués. Le SAGEBA est l'un des seuls organismes regroupant plusieurs communautés de communes et d'agglomération et plusieurs départements. La CCRV est une nouvelle communauté de communes qui a beaucoup de travail, et qui a beaucoup de volonté, ayant déjà réussi à faire changer le schéma du préfet (SDCI).

M. SAUMONT demande enfin à ce que le compte rendu du conseil soit le plus neutre possible.

Approbation du choix de l'entreprise pour les travaux de restauration du PPRE (Tranche 3)

Pour faire suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de la tranche n°3 des travaux de restauration du PPRE, les offres des entreprises présentent trop de disparités techniques et de prix.

La commission de marchés publics n'a donc pas réussi à se décider sur la meilleure offre.

Des retours sur le terrain auprès d'autres syndicats seront effectués pour comparer les différentes techniques proposées et vérifier la fiabilité de la technicité de ces entreprises.

La décision est reportée.

Délibération pour l'acquisition d'un courantomètre et demande de subvention pour cet achat

Le SAGEBA souhaite acquérir un courantomètre pour mesurer le débit des cours d'eau du bassin.

Il est demandé au conseil d'approuver cet achat et d'autoriser le SAGEBA à solliciter auprès de notre partenaire financeur une subvention pour ce projet.

Initialement, le SAGEBA souhaitait installer des échelles limnimétriques pour un budget de 35 000 EUR sans les campagnes de jaugeage nécessaires au calibrage du matériel. Un audit de territoire a été fait avec la DREAL sur le terrain mettant en évidence des difficultés techniques sur les cours d'eau sur lesquelles les échelles devaient être installées. Ces difficultés rendraient le dispositif peu fiable et inaccessible ou presque au quotidien, alors qu'une campagne de jaugeage nécessite de caler régulièrement le système. Il est également impossible de changer les stations de place ni de rajouter un point si besoin.

Après étude, le courantomètre apparaît comme la solution la plus adaptée, car il permettra de mesurer le débit du cours d'eau rapidement. A l'heure actuelle, le devis reçu pour un courantomètre et une sonde représente un budget de 13 000 EUR.

Le calcul du débit se fait en prenant la largeur du cours d'eau, en notant la vitesse tous les X cm (distance variable selon la largeur du cours d'eau) et à différentes profondeurs pour estimer le débit. Les appareils de mesure actuels permettent d'effectuer un calcul instantané du débit global du cours d'eau. Cet équipement permet une mobilité du dispositif et la possibilité d'ajouter des stations selon les besoins. La seule difficulté est que cela nécessite une présence régulière sur le terrain soit 1 matinée par semaine pendant 6 mois, pour obtenir une certaine stabilité du modèle. Par la suite, les campagnes de terrain seront moins fréquentes.

La DREAL formera les équipes au dispositif.

M. BACHELART demande quel est l'intérêt et l'objectif du dispositif : Mme GASTON explique que cela permet d'avoir plus de données sur les débits, notamment en tête de bassin versant. Mesurer les petits cours d'eau régulièrement et les têtes de bassin versant permettra de mieux anticiper les assècs et éviter éventuellement une forte mortalité piscicole, comme ce qui a été constatée récemment sur le ru Saint-Mard en amont de la Sainte-Marie, où une pêche de sauvegarde a été effectuée par la fédération de pêche. Une meilleure connaissance des liens entre les niveaux de la nappe et les débits, couplée avec les études piézométriques du BRGM, favorisera une meilleure communication et une anticipation possible sur les arrêtés de restriction.

Cet investissement est subventionné à 80% par l'AESN, pour un coût de 13000 EUR contre 35000 EUR préalablement imputés au SAGE.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'acquisition d'un courantomètre et d'une sonde de niveau d'eau,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Questions diverses

M. LETOT rappelle que la distribution des guides du riverain est en cours.

M. VEEGAERT effectue un point sur la hiérarchisation des zones humides, dont l'objectif n'est pas d'avoir une nouvelle réglementation (la norme reste la même) mais l'identification et la sélection des territoires où les actions du SAGEBA seront les plus efficaces.

La démarche validée en commission se déroule en 3 temps pour sélectionner les territoires à enjeux, basés sur les enjeux du SAGE. Cela permettra de définir quelles zones humides permettront d'atteindre ces enjeux.

L'identification des fonctionnalités des zones humides va permettre de déterminer si elles fonctionnent bien ou non et si elles doivent être protégées ou restaurées pour atteindre les enjeux du SAGE.

Enfin, il conviendra d'identifier les zones à risque (urbanisation, espèces invasives...).

Cela nécessitera des retours sur le terrain, et les communes ont déjà dû recevoir un retour de la préfecture avec un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les parcelles privées. L'intérêt est de pouvoir caractériser les zones humides et recueillir des informations, cela n'a donc pas de rapport avec la délimitation des zones humides.

Ce travail est fait selon une précision de 1/10000^{ème}. Il s'agit d'un travail à la « parcelle d'usage » et non à la parcelle cadastrale (secteur avec gestion homogène, tels que les secteurs en forêt, en prairie, etc.).

Selon les premières estimations il serait possible d'effectuer des vérifications de 40 à 50 ha sur le terrain par jour. Il est possible, sur demande, de faire des réunions publiques sur plusieurs communes pour expliquer la démarche avant les retours terrain.

Le travail s'effectue de l'aval vers l'amont. Des affiches seront données aux mairies, pour faciliter la circulation du technicien dans les propriétés.

M. SAUMONT demande si la hiérarchisation des zones humides devra traduite dans les documents d'urbanisme

M. VEEGAERT précise que cette hiérarchisation doit permettre d'orienter les actions du SAGEBA. Dans les documents d'urbanisme, la seule obligation pour les communes est de respecter le zonage. Il n'y a donc pas de nouveaux éléments, mais une volonté d'orientation de l'action du SAGEBA, en dehors de tout volet réglementaire.

M. BACHELART ajoute cependant que les porteurs de projet se retrouvent souvent sans retour des services de l'état.

M. VEEGAERT rappelle que les dossiers Loi sur l'eau ou d'urbanisation sont à la charge du porteur de projet. Le rôle du SAGEBA relève de l'information et de l'orientation, la responsabilité du dossier Loi sur l'eau revient aux bureaux d'études mandatés par le porteur de projet.

Un point est fait sur le reméandrage de l'automne au Berval par M. LETOT.

Le diagnostic est maintenant terminé, un scénario sera retenu.

Le diagnostic a mis en évidence un réseau hydraulique complexe : l'Automne est relativement rectiligne, et les rus ont un linéaire artificiel. Le but de l'étude sera de supprimer les obstacles à la continuité écologique et de rétablir une sinuosité.

Le cours d'eau a une capacité à travailler naturellement par la force hydraulique, mais tel quel, il ne peut pas le faire de lui-même, même après les travaux. Le tracé que l'on créera devra donc être presque définitif.

Le diagnostic piscicole a quant à lui permis de constater une population peu diversifiée sur l'Automne, avec un nombre insuffisant de frayères à truites, et un peuplement moyen (10 espèces répertoriées) malgré une eau bien oxygénée et correctement minéralisée. La présence d'espèces significatives a été constatée, avec également certaines espèces inhabituelles. L'absence de certaines espèces et le manque de frayères, lié notamment à une quantité trop faible de cailloux, ont été observées. En revanche, on remarque une bonne diversité d'invertébrés, qui sera encore améliorée avec le reméandrage.

Le diagnostic zones humides a mis en évidence 4 grands types d'habitats.

M. HORCHOLLE demande en quoi consisteront les réaménagements. Il est précisé que ces actions sont similaires, pour le volet zones humides, aux actions du Conservatoire d'Espaces Naturels : il s'agit d'une intervention sur le secteur, puis le propriétaire s'engage à maintenir la continuité de ces aménagements dans la durée.

Etude sur le ru ville et 1^{ers} résultats

Cette étude comporte deux phases : diagnostic et avant-projet.

Le diagnostic établit que le ru ville est un cours d'eau rectiligne, avec un écoulement courant. On dénombre la présence de 9 chiroptères et de mammifères amphibies (musaraignes, campagnols), avec un intérêt important pour le cours d'eau.

La présence du réseau d'assainissement qui longe le cours d'eau et d'ouvrages impactants (buse, batardeau) bloquent la continuité écologique.

La phase d'avant-projet met en évidence des propositions d'amélioration pour ce cours d'eau: il s'agira principalement de supprimer les contraintes hydrauliques et de rétablir la continuité écologique. Ces propositions d'amélioration prévoient six opérations différentes dont certaines sont assez lourdes financièrement et techniquement car elles impliquent un travail en rapport avec le réseau d'assainissement.

Le SAGEBA attend un retour de la fédération de pêche pour établir un diagnostic faune-flore plus complet. Le conseil sera consulté ultérieurement pour se positionner sur ce dossier et définir les actions du SAGEBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

